

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi trois avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :
Mardi 28 mars 2023

Mis en ligne :
Vendredi 07 avril 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 23
Votants : 27
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, MÉTAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLEE Priscilla.

Procurations de vote et mandataires : Mme DORIA Anne ayant donné pouvoir à M. LEFEUVRE Gaël, Mme MAHÉO Aude ayant donné pouvoir à M. PIERRE Frédéric, Mme POINTIER Virginie ayant donné pouvoir à M. RAOUL Gérard, VAN CAUWELAERT Damien ayant donné pouvoir à M. POINTIER Vincent.

Absents : M. SIMON Didier, M. LETENDRE Christophe.

Madame JOUAULT Jaroslava est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 28 mars 2023) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2023-42 - Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

VU le Code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 notamment l'article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
VU l'avis du Comité Social territorial en date du 23 mars 2023,
VU l'avis de la commission Ressources – Vie économique en date du 28 mars 2023

Considérant la nécessité d'adapter les effectifs à l'organisation des services,

1-Considérant que l'expertise et les préconisations du prestataire Armonys complète l'analyse de la direction du pôle,

Considérant qu'il convient de travailler sur les 2 volets suivants :

- réorganiser l'ensemble de l'unité restauration, en installant un chef-gérant et un second de cuisine avec des missions correspondant bien à leur statut.
- recruter un agent supplémentaire pour assurer des missions aujourd'hui dévolues au second de cuisine, pour renforcer l'unité plonge et l'unité production entrées et desserts le matin.

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 7 abstentions (C. BONNAFOUS, C. CAÏTUCOLI, M. DA CUNA, J.M. LE GUENNEC, B. LEJOLIVET, S. NOULLEZ, P. VALLEE), les membres du Conseil municipal décident :

D'AUTORISER la création d'un poste d'agent de restauration relevant de la catégorie C de la filière technique, au grade minimum d'adjoint technique territorial et au grade maximum d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non-complet à hauteur de 22,5/35^{ème} hebdomadaire à compter du 1er mai 2023.

DE PRECISER qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, l'agent percevra une indemnité de fonction de sujétion et d'expertise (IFSE) en respectant la délibération en vigueur.

2-Considérant qu'aujourd'hui, la vie associative et culturelle de Thorigné-Fouillard, c'est :

- Plus de 80 associations
- Environ 12 manifestations communales par an.
- De nombreuses affiches ou supports de communication par an : *cartes de visite, pour Brindille, pour les réunions de quartier, pour la signalétique interne, pour Instants d'histoire, les 40 ans, Magnimagine, salon de peinture, Afterwork, arbre de Noël, nuit*

du jeu, duit du sport, Photofolie, forum job d'été, jour de fête, journée du patrimoine, jumelages, marché de Noël, livret nouveaux habitants, café des asso, convi'soup ou téléthon, fête des sciences, de la mobilité, de la musique, Thoréfolivres, forum des associations,...

- 6 bimestriels de l'AMI/an
- 75 mails par semaine sur la boîte vie associative auxquels il convient d'apporter une réponse

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 7 abstentions (C. BONNAFOUS, C. CAÏTUCOLI, M. DA CUNA, J.M. LE GUENNEC, B. LEJOLIVET, S. NOULLEZ, P. VALLEE), les membres du Conseil municipal décident :

D'AUTORISER la création d'un poste de responsable de la vie associative relevant de la catégorie B de la filière administrative, au grade minimum de rédacteur territorial et au grade maximum de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2023,

D'AUTORISER le création d'un poste de responsable en charge de la communication et de la vie culturelle relevant de la catégorie B de la filière administrative, au grade minimum de rédacteur territorial et au grade maximum de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023.

DE PRÉCISER qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'action sociale.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, l'agent percevra une indemnité de fonction de sujétion et d'expertise (IFSE) en respectant la délibération en vigueur.

DE SUPPRIMER le poste suivant :

Poste	Grade minimum / maximum	Poste vacant / agent en poste	Temps de travail	Mise en application
Responsable service Communication-Vie Associative	Attaché	Poste vacant	Temps complet	01/05/2023

3-Considérant qu'en raison de grandes difficultés de recrutement sur deux postes et afin de répondre aux besoins de la collectivité, une externalisation de missions ont été nécessaires sur l'unité Entretien des bâtiments et l'Unité environnement propreté.

De plus :

- un poste d'agent Espaces Vert est vacant depuis le départ en retraite pour invalidité d'un agent qui était déjà remplacé depuis plusieurs années à travers la création d'un poste supplémentaire.
- suite au départ d'un agent sur le poste d'animateur enfance d'un temps de travail de 11/35^e, une réorganisation interne a été trouvée afin de répondre aux besoins du service.

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 7 abstentions (C. BONNAFOUS, C. CAÏTUCOLI, M. DA CUNA, J.M. LE GUENNEC, B. LEJOLIVET, S. NOULLEZ, P. VALLEE), les membres du Conseil municipal décident :
DE SUPPRIMER les postes suivants :

Poste	Grade minimum / maximum	Poste vacant / agent en poste	Temps de travail	Mise en application
Animateur enfance	Adjoint d'animation / Adjoint d'animation principal 1ère classe	Poste vacant	11/35e	01/05/2023
Agent Espaces Verts	Adjoint technique / Adjoint technique principal 1ère classe	Poste vacant	Temps complet	01/05/2023
Agent Espaces Verts	Adjoint technique / Adjoint technique principal 1ère classe	Poste vacant	Temps complet	01/05/2023
Agent d'entretien des bâtiments	Adjoint technique / Adjoint technique principal 1ère classe	Poste vacant	28/35e	01/05/2023

DE PRECISER que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

Les membres de la minorité quittent la salle à 21h32.

Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Gaël LEFEUVRE

